

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/06/2025

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                | 09       | 13                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 13            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture de Mantes la  
Jolie  
Le : 21/06/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
21/06/2025

L'an 2025, le 20 Juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/06/2025.

**Présents** : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, MM : FAURE Patrick, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain.

**Pouvoirs** :

DE BERTRAND France a donné pouvoir à LEVACHER Thierry  
GASTINOIS Ludovic a donné pouvoir à PIERRE Alain  
CASTIGLIONE Arnaud a donné pouvoir à GOMEZ José  
GACEMI Agnès a donné pouvoir à BLAVOET Amélie

**Absentes** :

GARRIER Amandine, LEGER Céline

**A été nommé secrétaire** : Thierry LEVACHER

**2025-VII-11 – CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE POUR FINANCER LES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE REPRISE STRUCTURELLE DE LA CHARPENTE DE L'EGLISE DANS L'ATTENTE DU VERSEMENT DU FCTVA ET DES SUBVENTIONS**

Pour mémoire, l'Atelier Sebastien Olivet s'est vu confier une mission de diagnostic de l'état structurel de la charpente de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption par décision n°2024-19 du 25 octobre 2024.

Le rapport rendu après sondages des bois de charpente mentionne plusieurs désordres imprévus au projet initial de rénovation de l'église. Les travaux complémentaires sont estimés à 168.960,00 € HT hors frais de mission de bureau de contrôle et CSPS.

Monsieur le Maire rappelle qu'au budget primitif 2025 a été inscrite à la section d'investissement en recettes, une ligne d'emprunt pour un montant de 106.000 € pour financer les travaux complémentaires de reprise structurelle de la charpente de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption en attendant le versement du FCTVA et des différentes subventions sollicitées auprès des partenaires institutionnels ; celles-ci n'étant versées qu'après réalisation des travaux et sur présentation de factures payées.

Des organismes bancaires ont été consultés pour répondre aux besoins de la commune.

L'offre financière la mieux disante est celle du Crédit Agricole.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** les articles L.2336-3, L.1612-4, L.2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2020-V-05 portant délégations données par le Conseil municipal au maire,

**Vu** la délibération n°2025-III-09 du 28 mars 2025 approuvant le budget primitif pour l'année 2025 prévoyant la contractualisation d'un emprunt d'un montant de 106.000 €,

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-2178 06 058-2025 0620-2025\_UI\_11-

**Vu** la délibération n°2024-IV-18 du 02 avril 2024 autorisant le maire à solliciter une subvention d'un montant de 85.000€ auprès du Conseil départemental des Yvelines au titre du programme de restauration des patrimoines historiques 2024-2025 pour le programme de rénovation de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption,

**Vu** la décision n°2024-19 du 25 octobre 2024 confiant la mission de diagnostic de l'état structurel de la charpente de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption à l'Atelier Sébastien Olivet,

**Considérant** le rapport du diagnostic de l'état structurel de la charpente de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption faisant apparaître des désordres imprévus au projet initial et nécessitant des travaux complémentaires pour un montant de 168.960,00 € HT,

**Considérant** la décision n°2025-06 du 11 avril 2025 sollicitant une seconde subvention d'un montant de 85.000€ auprès du Conseil départemental des Yvelines au titre du programme de restauration des patrimoines historiques 2024-2025 dans le cadre des travaux de reprise structurelle de la charpente de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption,

**Considérant** la notification en date du 11 octobre 2024 d'une subvention du Conseil départemental des Yvelines d'un montant de 85.000€ au titre de la demande initiale de subvention,

**Considérant** le besoin de financement découlant des travaux complémentaires portant sur la reprise structurelle de la charpente de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption, et en attendant le versement du FCTVA et des différentes subventions sollicitées auprès des partenaires institutionnels ; celles-ci n'étant versées qu'après réalisation des travaux et sur présentation de factures payées,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en date du 16 juin 2025,

**Considérant** la négociation de Monsieur le Maire, faite librement dans le cadre de ses délégations, auprès des établissements bancaires des conditions financières des prêts (durée, taux, périodicité notamment),

**Considérant** l'offre financière la mieux disante du Crédit Agricole,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

## DECIDE

### Article 1 :

**De réaliser** un emprunt auprès du Crédit Agricole pour financer les travaux de reprise structurelle de la charpente de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption en attendant le versement du FCTVA et des différentes subventions sollicitées selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 106.000 €
- Durée : 3 ans
- Taux fixe : 2,85%
- Amortissement : différé, remboursable à terme
- Remboursement anticipé, partiel ou total : possible
- Délai de mise à disposition des fonds : 3 jours ouvrés
- Commission : forfait de 200 €

### Article 2 :

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer seul tous documents relatifs à ce dossier.

### Article 3 :

**De préciser** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet des Yvelines. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Pour copie conforme :  
En mairie, le 21/06/2025  
Le Maire  
Patrice LE BAIL

